



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 13300

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la composition et le travail des commissions et instances consultatives placées auprès de ses services. Il lui demande plus particulièrement de lui préciser, pour l'année 2011, le nombre de membres, le coût de fonctionnement, le nombre de réunions, les actions effectives du conseil national des professions du spectacle.

Texte de la réponse

Le Conseil national des professions du spectacle peut être consulté par le Gouvernement sur toute question relative à ces professions. Il permet au ministère de la culture et de la communication de prendre la mesure la plus complète des questions sociales et économiques auxquelles est confronté ce secteur d'activité. Il s'agit d'une instance d'échange au fonctionnement souple, qui se rapproche dans son esprit et son organisation d'une instance de dialogue social. Il est la seule instance réunissant l'ensemble des partenaires concernés traitant à la fois des questions de spectacle enregistré et de spectacle vivant. Présidé par le ministre chargé de la culture et composé de représentants impliqués dans les questions du spectacle vivant et enregistré (Parlement, ministères, collectivités territoriales, employeurs, salariés, organismes sociaux...), le Conseil national des professions du spectacle fait actuellement l'objet d'un nouveau projet de décret afin de rattacher la commission nationale de la sécurité dans le spectacle vivant et enregistré et la commission emploi du Conseil national des professions du spectacle, d'intégrer les missions de l'actuel conseil supérieur des musiques actuelles en matière d'emploi et de formation et de clarifier le champ de compétence de l'ensemble du dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13300

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 décembre 2012](#), page 7288

Réponse publiée au JO le : [7 mai 2013](#), page 4983